

Note d'information Macif Épargne Vie NOVEMBRE 2024

→ **1** - Le contrat Macif Épargne Vie est un **contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport**, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant (article 19). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications. Le contrat Macif Épargne Vie est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie (article 20).

→ **2** - **En cas de vie de l'adhérent** : le contrat prévoit la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie (article 16.1) ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère (article 15).

En cas de décès de l'adhérent : le contrat prévoit le versement d'un capital, correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent (article 18).

Le contrat Macif Épargne Vie étant un contrat multisupport, l'information sur les garanties offertes est à distinguer comme suit :

- **pour les droits exprimés en euros** : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion et de frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès (article 11.1) ;

- **pour les droits exprimés en unités de compte** : **les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers** (article 11.2).

Le contrat Macif Épargne Vie comporte également une garantie capital décès majoré ainsi qu'un service accompagnement des bénéficiaires en cas de décès (article 18.2).

→ **3** - Le contrat prévoit une **participation aux bénéfices**. En phase d'épargne, Mutavie s'engage à distribuer annuellement au moins 90% des produits financiers nets du support en euros au contrat Macif Épargne Vie et aux autres contrats du canton "Euro principal". Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont précisées dans la présente note d'information (article 11).

→ **4** - L'adhérent peut racheter tout ou partie de son épargne. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de deux mois maximum (conformément à l'article L.132-21 du Code des assurances) suivant la réception de la demande complète au siège social de Mutavie et sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires

acceptants (article 4). Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 11 et 14 de la présente note d'information.

→ **5** - ■ **Frais à l'entrée : 0%**.

■ **Frais sur versements : 0%** ;

■ **Frais en cours de vie du contrat :**

● **Frais annuels de gestion :**

- **0,60%** de l'épargne constituée sur le support en euros,
- **0,60%** du nombre de part d'unités de compte sur les supports en unités de compte ;

● **Frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès :**

- **0,01%** de l'épargne constituée sur le support en euros,
- **0,01%** du nombre de part d'unités de compte sur les supports en unités de compte ;

■ **Frais de sortie :**

- en cas de rachat : ni frais, ni indemnités de rachat sauf en cas de circonstances exceptionnelles pour les supports en unités de compte non cotées (article 9.2) ;

- en cas de transformation en rente viagère : ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère.

■ **Autres frais :**

- **Frais d'arbitrage en gestion libre**, en cas de changement de mode de gestion ou de profil de gestion : 0,50% des sommes arbitrées après un arbitrage gratuit par année civile ;

- **Frais d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrage automatique** : 0%.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte et prélevés par le gestionnaire financier sont précisés dans le document d'informations de chaque support.

Détails des frais à l'article 9.

→ **6** - La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

→ **7** - L'adhérent désigne à l'adhésion le(s) bénéficiaire(s) du capital disponible en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 4).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la note d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

1 Caractéristiques du contrat

Le contrat Macif Épargne Vie est un contrat de groupe (collectif) d'assurance-vie permettant à l'adhérent de se constituer, grâce à des versements et à leur rémunération, un capital disponible sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le capital disponible au moment du décès de l'assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

L'adhésion et la gestion d'un contrat pour le compte d'un mineur ou d'un majeur protégé sont soumises à des dispositions légales spécifiques. Pour toute demande, nous vous invitons à contacter Mutavie.

Le contrat Macif Épargne Vie relève de la branche 22 du Code des assurances, définie à l'article R.321-1 du Code des assurances.

→ Article 1 - Définition contractuelle des garanties

Le contrat Macif Épargne Vie prévoit :

- **en cas de vie de l'adhérent** : la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total de l'épargne tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie ou de transformer la valeur de l'épargne en rente viagère ;

- **en cas de décès de l'adhérent** : le contrat prévoit le versement d'un capital correspondant à l'épargne constituée, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Pour les droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion et de frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès (article 11.1).

Pour les droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

→ Article 2 - Conditions d'adhésion au contrat

Pour ouvrir un contrat Macif Épargne Vie, vous devez :

- prendre connaissance de la présente note d'information, du document d'informations clés du contrat, des documents d'informations spécifiques du support en euros et des profils de gestion pilotée, et du guide de présentation des unités de compte remis par l'organisme contractant ;

- signer le document de synthèse correspondant à l'identification de vos besoins et à la formalisation du conseil ;

- compléter, dater et signer la demande d'adhésion ;

- joindre la photocopie recto verso d'un document officiel d'identité portant photographie en cours de validité ;

- joindre les pièces justificatives suivantes : fiche de renseignement relative aux données de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, justificatifs demandés dans les cas prévus par ce document ;

- effectuer le règlement correspondant au versement initial.

Pour vous permettre d'effectuer les versements à venir par prélèvement ou de bénéficier du règlement par virement des capitaux rachetés, nous vous invitons à remplir un mandat de prélèvement SEPA et à fournir un relevé d'identité bancaire d'un compte bancaire ouvert dans un établissement situé en France.

→ Article 3 - Prise d'effet et durée du contrat

Votre contrat Macif Épargne Vie prend effet après réception de votre demande d'adhésion dûment signée, complétée de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion (article 2) sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial et de l'accord de Mutavie.

Après réception de ces documents et enregistrement du contrat, Mutavie vous adresse un certificat d'adhésion mentionnant les références de votre contrat et la date d'effet de votre adhésion.

Le contrat est ouvert pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de la 8e année à compter de sa date d'effet et il est prolongé par tacite reconduction annuelle. L'adhérent a la possibilité d'y mettre fin de façon anticipée (article 14). En cas de dénonciation par Mutavie, l'adhérent sera informé trois mois avant le terme.

Le contrat prend fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne. À titre de condition résolutoire, en l'absence de remise des pièces demandées à l'article 2, ou à défaut d'accord de Mutavie, celui-ci sera rétroactivement annulé et les fonds restitués selon les mêmes modalités que le versement initial.

→ Article 4 - Désignation du (des) bénéficiaire(s)

La clause bénéficiaire détermine la ou les personne(s) qui recevront le capital de votre contrat, en cas de décès. C'est un élément important du contrat car

en l'absence de bénéficiaire désigné, ce capital réintègre la succession. Vous pouvez choisir une clause standard ou une clause particulière.

■ Les clauses standards

La clause standard proposée par défaut sur votre demande d'adhésion est la suivante :

"En cas de décès, je désire que la valeur de mon épargne soit versée à mon conjoint non séparé de corps judiciairement, ou mon partenaire de PACS, à défaut par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers."

Vous pouvez sinon choisir l'une des clauses bénéficiaires standards suivantes :

- "par parts égales entre mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers" ;

- "par parts égales entre mes petits-enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à mes héritiers".

Pour rappel :

- la notion de conjoint désigne uniquement la personne mariée ;
- le concubin n'est pas assimilé au partenaire de PACS.

■ La clause particulière

Les bénéficiaires sont désignés soit nominativement (nom, nom de naissance, prénom, adresse, date et lieu de naissance) soit par la qualité (enfant, conjoint...). Vous précisez la répartition souhaitée (en cas de décès de l'un de vos bénéficiaires, indiquez à qui sera versée sa part) et terminez par la mention "à défaut à mes héritiers". Cette désignation peut être effectuée sur papier libre, datée, signée et adressée à Mutavie.

En cas de prédécès de l'un de vos bénéficiaires, si vous voulez que la part lui revenant soit attribuée à ses propres enfants et non aux autres bénéficiaires, vous pouvez le préciser grâce au mécanisme de la représentation avec la mention "vivants ou représentés".

Vous pouvez déposer votre clause bénéficiaire chez un notaire ou la rédiger par acte notarié. Dans ce cas, pensez à informer Mutavie de votre démarche et à nous adresser les coordonnées de votre notaire.

Vous pouvez, en cours de vie du contrat, modifier votre désignation, par courrier daté, signé et adressé à Mutavie.

Pour un mineur, le libellé de la clause est obligatoirement "à mes héritiers".

Pour une personne protégée, des règles légales spécifiques s'appliquent selon la mesure de protection en cours. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de Mutavie.

Avec votre consentement écrit, le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat peut (peuvent) en accepter le bénéfice. Cette démarche a des conséquences importantes : la désignation devient irrévocable et l'accord du (des) bénéficiaire(s) est nécessaire pour toute opération autre qu'un versement.

→ Article 5 - Délai de renonciation

À compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu, vous avez 30 jours pour revenir sur votre décision. Il convient d'adresser à Mutavie - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9, une lettre recommandée datée et signée ou son équivalent par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-dessous : "Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Macif Épargne Vie, que j'ai signée le (JJ/MM/AAAA) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Mutavie de la présente lettre".

L'intégralité des sommes que vous avez versées sur le contrat vous seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de votre courrier de renonciation (article L.132-5-1 du Code des assurances).

Les opérations de gestion réalisables pendant le délai de renonciation :

Opérations de gestion	Réalisable
Versement libre	OUI
Mise en place de versements mensuels	OUI
Mise en place d'option(s) de gestion (en gestion libre)	OUI
Rachat	NON
Arbitrage à la demande (en gestion libre)	NON
Avance	NON

2 Fonctionnement du contrat

→ Article 6 - Versements

→ 6.1 - Modalités de versements des primes

Précision : Mutavie refuse les opérations en espèces.

Seul l'adhérent (ou ses parents/représentants légaux lorsqu'il est mineur) est autorisé à réaliser des versements sur le contrat ouvert à son nom.

Le montant du versement initial est de 50 euros minimum (ou 30 euros minimum pour les adhérents âgés de moins de 18 ans à la date d'effet du contrat).

Ensuite, vous alimentez votre contrat en effectuant :

- des versements libres (50 euros minimum) ;
- et/ou des versements mensuels (50 euros minimum ou 30 euros minimum pour les adhérents âgés de moins de 18 ans lors de leur mise en place). La répartition de vos versements doit respecter un minimum de 1% par support, euros ou unités de compte. Il n'est pas possible de mettre en place de versements mensuels venant alimenter une unité de compte immobilière ou un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

Le prélèvement des versements mensuels est effectué automatiquement sur compte bancaire le 10, le 20 ou le 28 du mois d'échéance. Lorsque la date choisie correspond à un jour férié ou non ouvré, l'opération est effectuée le premier jour ouvré suivant. Il suffit de compléter, signer le mandat SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire (RIB). La mise en place des prélèvements mensuels peut avoir lieu à tout moment, sans frais. Votre demande doit nous parvenir 20 jours avant l'échéance choisie. Au-delà, votre demande sera prise en compte à l'échéance suivante. Dans les mêmes conditions, sur simple demande, il est aussi possible :

- d'augmenter le montant des versements mensuels ;
- de diminuer le montant des versements mensuels dans la limite du versement minimum contractuel (50 euros minimum ou 30 euros minimum pour les adhérents âgés de moins de 18 ans à la date de la demande) ;
- d'interrompre les prélèvements de façon provisoire ou définitive.

Mutavie dispose d'un délai de 20 jours pour vérifier l'encaissement de votre versement, à compter de la date de son enregistrement par Mutavie. En cas de règlement par chèque, le délai de vérification est de 15 jours. Durant cette période, aucune opération (rachat, avance, arbitrage ou transformation) ne peut être réalisée sur l'épargne investie correspondant à ce versement. Le versement pourra être effectué dans les jours qui suivent la réception de la demande si une opération est en cours d'enregistrement sur le contrat.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les versements sur le support en euros. Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen.

Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté de versement.

Par ailleurs, conformément à sa politique de souscription, Mutavie se réserve le droit de moduler le niveau des montants de versements acceptés sur le support en euros.

→ 6.2 - Répartition de l'épargne entre les supports

En gestion pilotée, lors d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, la répartition de chaque versement suit l'allocation en cours sur votre contrat au moment dudit versement.

En gestion libre, lors du versement initial à l'adhésion, d'un versement libre ou de la mise en place de versements mensuels, vous devez préciser la répartition de votre versement entre les différents supports.

À défaut de précision de votre part, s'agissant d'un versement libre, la répartition se fera au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

→ Article 7 - Modes de gestion

À l'adhésion ou en cours d'adhésion, l'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat Macif Épargne Vie sont ceux indiqués ci-dessous.

NB · La liste des supports en unités de compte éligibles est définie en annexe 1.

→ 7.1 - La gestion pilotée

Dans le cadre de ce mode de gestion, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies.

Ce mandat est donné pour une durée indéterminée et produira ses effets jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le mandat pourra prendre fin, à l'initiative du mandant ou du mandataire, à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée datée et signée. Dans le cas de la résiliation par le mandant, l'adhérent doit indiquer la nouvelle répartition souhaitée entre les supports éligibles au mode de gestion libre. À défaut d'indication, le mandataire arbitrera automatiquement les supports détenus sur le support en euros.

Dans le cas de la résiliation par le mandataire, l'adhérent sera informé trois mois au minimum avant la résiliation. Il convient de se référer à l'article 7.3 "Changement de mode de gestion" pour connaître les règles applicables aux dates de valeur et frais prélevés.

Les informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation sont présentes à l'article 21.

À l'adhésion ou en cours d'adhésion vous choisissez un profil de gestion.

Chaque profil de gestion est encadré en fonction de votre profil de risque (prudent, équilibre, dynamique). La répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte eux-mêmes pour chacun des profils de gestion est gérée par l'assureur qui fait évoluer cette répartition dans le cadre du mandat.

Les investissements seront réalisés au sein de la liste des supports accessibles à l'investissement sur le contrat. L'assureur pourra être amené à modifier cette liste par ajout ou retrait de supports.

Dans ce cadre, l'adhérent donne mandat à l'assureur qui l'accepte (conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code Civil), permettant ainsi à ce dernier d'effectuer, en votre nom et pour votre compte, tout investissement à la suite de versement libre ou mensuel, ou toute modification de la répartition de l'épargne entre les supports d'investissement figurant dans la liste des supports en vigueur, et dans le cadre du profil de gestion que vous avez choisi. En conséquence, vous n'avez pas la possibilité de procéder vous-même à la sélection des supports d'investissement ni aux réorientations d'épargne au sein de ce mode de gestion.

Mutavie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent mandat, conformément au profil de gestion que vous avez retenu. Il est rappelé que Mutavie n'est tenue qu'à une obligation de moyens, et que vous supportez seul(e) les risques financiers consécutifs aux opérations effectuées en application du mandat et du profil de gestion choisi. Pendant toute la durée du mandat, Mutavie définit au minimum semestriellement la répartition de l'épargne en vigueur pour chaque profil de gestion : Mutavie sélectionne les supports, définit la répartition entre eux et procède par conséquent aux opérations d'arbitrages pour s'y conformer. Ce mode de gestion implique pour les profils "Equilibre ISR Impact" et "Dynamique ISR Impact" un investissement sur des supports en unités de compte pouvant, en cas de circonstances exceptionnelles, supporter des pénalités en cas de sortie (article 9.2). Par ailleurs, les modalités de valorisation de ces unités de compte peuvent générer des délais de traitement des opérations plus longs que ceux habituellement pratiqués sur les autres supports présents au contrat.

■ **Profil "Prudent ISR"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion prudente. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, monétaire, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an. La durée de placement recommandée est de **3 ans minimum**. Le niveau de risque du placement est 2/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 0% à 30% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 70% à 100% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Prudent Solidaire"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion prudente et ayant une appétence pour la thématique solidaire (au minimum 70% des fonds du profil de gestion sont labellisés solidaire). Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an. La durée de placement recommandée est de **3 ans minimum**. Le niveau de risque du placement est 2/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 0% à 30% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 70% à 100% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Equilibre ISR"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion équilibrée. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **10%** par an pour une durée de placement conseillée de **5 ans**. Le niveau de risque du placement est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Equilibre Solidaire"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion équilibrée et ayant une appétence pour la thématique solidaire (au minimum 70% des fonds du profil de gestion sont labellisés solidaire). Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **10%** par an pour une durée de placement conseillée de **5 ans**. Le niveau de risque du placement est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Equilibre ISR Impact"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion équilibrée. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **10%** par an pour une durée de placement conseillée de **5 ans**. Le niveau de risque est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF. Dont 4% de supports d'investissement définis à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du Code des assurances.
- 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et en supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Dynamique ISR"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion dynamique. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **15%** par an pour une durée de placement conseillée de **8 ans**. Le niveau de risque du placement est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Dynamique solidaire"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion dynamique et ayant une appétence pour la thématique solidaire (au minimum 70% des fonds du profil de gestion sont labellisés solidaire). Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **15%** par an pour une durée de placement conseillée de **8 ans**. Le niveau de risque est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF.
- 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

■ **Profil "Dynamique ISR Impact"** correspond au mandat de gestion pilotée adapté aux investisseurs ayant une orientation de gestion dynamique. Il offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Ce mandat vise une appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à **15%** par an pour une durée de placement conseillée de **8 ans**. Le niveau de risque est 3/7.

Le profil de gestion sera composé de :

- 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF. Dont 8% de supports d'investissement définis à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du Code des assurances.
- 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et en supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

→ 7.2 - La gestion libre

Dans le cadre de la gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage.

Mutavie se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de vous mettre à disposition de nouveaux supports d'investissement (article 8).

7.2.1 - L'arbitrage à la demande

L'arbitrage consiste à modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports proposés en gestion libre. La demande d'arbitrage peut être formulée à tout moment, par écrit daté et signé adressé à Mutavie. L'arbitrage pourra être effectué dans les jours qui suivent la réception de la demande si une opération est en cours d'enregistrement sur le contrat. Le montant minimum de l'arbitrage est de 300 euros.

7.2.2 - Les arbitrages automatiques

Correspondent aux arbitrages automatiques les deux options de gestion suivantes accessibles **uniquement en gestion libre**.

■ L'option sécurisation des plus-values

Il est possible de mettre en place l'option sécurisation des plus-values sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat. Les plus-values latentes présentes sur vos supports en unités de compte concernés par l'option seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil, 5%, 10% ou 15% que vous aurez fixé pour chaque support au moment de la demande de mise en place de l'option.

Ce seuil est obtenu par la différence entre la valeur de l'épargne et un montant de référence.

Le montant de référence, calculé par support, est égal à la différence entre :

- les investissements nets si l'option est choisie à l'ouverture du contrat ou la valeur atteinte à la date de réception de la demande de mise en place de l'option, augmentée des investissements futurs, si l'option est choisie ultérieurement ;
- les désinvestissements postérieurs à la demande.

Sont exclus dans les investissements/désinvestissements à prendre dans la détermination de la valeur de référence : les arbitrages programmés liés à l'option de sécurisation des plus-values.

Ce calcul est réalisé chaque jour de cotation de chaque support en unités de compte concerné. Le seuil peut être modifié à tout moment sur demande écrite de l'adhérent.

En cas d'atteinte du seuil de déclenchement choisi sur un ou plusieurs supports (5 euros minimum par support), la totalité de la plus-value est automatiquement arbitrée (sauf si une opération est déjà en cours d'enregistrement sur le contrat). L'arbitrage de sécurisation des plus-values a pour date de valeur pour chaque support le deuxième prochain jour de cotation à compter du dépassement du seuil de plus-value.

Mutavie se réserve le droit de modifier ces seuils, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

■ L'option investissement progressif

L'option investissement progressif permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif par arbitrages successifs de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte (avec un minimum de 1% par support).

Lors de la mise en place de l'option, vous devez préciser :

- 1 - le montant des arbitrages ;
- 2 - la périodicité d'arbitrage souhaitée : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
- 3 - le(s) support(s) en unités de compte destinataire(s) de l'arbitrage et disponibles en gestion libre. Vous définissez alors un plan de répartition spécifique aux arbitrages progressifs ;
- 4 - le nombre d'arbitrages demandés.

À tout moment, vous pouvez modifier le montant, la périodicité, le(s) support(s) destinataire(s) ainsi que le nombre d'arbitrages progressifs. Le dernier jour ouvré de la périodicité choisie, le montant que vous avez défini est automatiquement arbitré vers le(s) support(s) en unités de compte de votre choix (ou dans les jours qui suivent si une opération est en cours d'enregistrement sur votre contrat), sous réserve que les sommes arbitrées soient d'un montant minimum de 150 euros. Lorsque ce jour correspond à un jour férié ou non ouvré Bourse*, l'opération est réalisée le 1er jour ouvré Bourse* précédant la date choisie.

Les arbitrages progressifs peuvent être suspendus à votre demande, ou par Mutavie si le solde sur le support en euros n'est plus suffisant pour être arbitré.

■ Spécificités en cas de détention d'unités de compte immobilières ou supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

Possibilité de mettre en place les options de gestion mais elles ne doivent pas concerner ces unités de compte immobilières et supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppe de commercialisation.

*Un jour ouvré Bourse correspond à un jour d'ouverture de la Bourse de Paris avec publication d'une valeur liquidative par les gestionnaires de fonds.

■ Modalités de mise en place des options

La mise en place d'une option ainsi que les arbitrages générés par le choix d'une option sont gratuits. Ces arbitrages ne sont pas pris en compte dans le nombre d'arbitrage gratuit par an.

■ Compatibilité des opérations de gestion

Les options de gestion sont compatibles entre elles. Il est possible de mettre en place ces options de gestion :

- en présence d'un bénéficiaire acceptant avec son accord écrit ;
- lorsque le contrat est nanti, sous réserve de l'accord écrit du créancier.

Ces options peuvent être mises en place à tout moment, en gestion libre, à l'ouverture ou en cours de vie du contrat, sur demande écrite et signée. Vous avez la possibilité de modifier ou d'interrompre chaque option à tout moment sans frais.

Si vous optez pour la mise en place d'une option de gestion en cours de vie du contrat, son activation sera effective au premier jour ouvré suivant la date d'enregistrement de la demande.

La suspension de l'option est automatique en cas de conversion totale en rente du capital, rachat total ou décès.

À titre exceptionnel, afin de protéger l'épargne des adhérents contre des évolutions défavorables des marchés, conformément à l'objet du contrat, et dans l'intérêt général des adhérents, Mutavie peut, sur décision du Directoire après autorisation du Conseil de surveillance, limiter ou suspendre temporairement les arbitrages.

Cette limitation/suspension prendrait effet à compter de l'information de l'adhérent reçue par tout moyen. Au terme de la limitation/suspension temporaire, l'adhérent serait informé par tout moyen du retour de la faculté d'arbitrage.

→ 7.3 - Changement de mode de gestion

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier le mode de gestion applicable à l'ensemble de votre épargne.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeur prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Si des versements mensuels sont en place, ils seront répartis selon l'allocation du contrat applicable au nouveau mode de gestion choisi.

→ 7.4 - Changement de profil de gestion

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous pouvez modifier le profil de gestion que vous avez choisi. Le changement de profil de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce changement entraîne, si nécessaire, un arbitrage de l'épargne gérée sous ce mode de gestion. L'arbitrage est réalisé sur la base des règles applicables aux dates de valeurs prévues à l'article 10 et aux frais prélevés prévus à l'article 9.

Dans le cadre de la gestion pilotée, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément au nouveau profil de gestion choisi. En présence de versements mensuels sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement au nouveau profil de gestion choisi.

NB - Le changement de profil de gestion est soumis à l'accord d'éventuel(s) bénéficiaire(s) acceptant(s) sauf disposition contraire prévue dans l'avenant d'acceptation.

→ Article 8 - Supports d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat lors de votre adhésion figure en annexe 1.

Pour chaque support d'investissement, à l'adhésion du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée par la mise à disposition de l'adhérent d'un document d'informations clés (DIC) pour chaque support. Ce document est disponible sur mutavie.fr ou auprès de votre conseiller.

Sur les supports en unités de compte :

- le capital est exprimé en nombre de parts de valeurs mobilières ; ce nombre de parts est obtenu en divisant le montant investi sur l'unité de compte par sa valeur à la date d'investissement ;
- **l'épargne peut subir des variations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers ;**
- **c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés financiers.**

Mutavie se réserve le droit de modifier ultérieurement le nombre de supports d'investissement. Ces ajouts ou suppressions n'impliqueraient pas de modification essentielle du présent contrat. Dans ce cas, un arbitrage sans frais pourra vous être proposé selon les dispositions en vigueur au jour de la modification.

Mutavie peut proposer des supports temporairement ouverts à la commercialisation ou faisant l'objet d'enveloppes de commercialisation. En

cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de commercialisation, Mutavie refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

En cas de disparition par fusion ou absorption d'une unité de compte, Mutavie procédera à l'arbitrage vers l'unité de compte absorbante ou résultant de la fusion sur la base des valeurs de parts des unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption.

En cas de disparition d'un support, Mutavie arbitre, sans frais, le capital constitué sur ce support vers un support de même nature, de telle sorte que vos droits soient sauvegardés conformément aux dispositions de l'article R.131-1 du Code des assurances.

À défaut de support de même nature immédiatement disponible, le capital constitué sur le support qui aura disparu, sera arbitré sans frais, vers le support en euros proposé au contrat. Au terme d'un délai maximum de deux mois, le capital constitué sera arbitré sans frais vers le support de même nature qui aura été ajouté au contrat.

Les opérations programmées antérieurement à cette disparition se poursuivront sur le support de même nature. À défaut de support de même nature et dans un délai maximum de deux mois, ces opérations se poursuivront sur le support en euros proposé au contrat. Au terme de ce délai, les opérations programmées se poursuivront sur le support de même nature qui aura été ajouté au contrat.

Vous avez la possibilité de demander à Mutavie que le capital constitué soit arbitré sans frais vers un autre support de votre choix proposé au contrat. En l'absence momentanée de cotation sur un support en unités de compte, toute demande d'opération concernant ce support ne pourra être exécutée que sur la base de la première valeur disponible à compter de la reprise de cotation.

Vous trouverez en annexe 2, un tableau pour chaque support en unité de compte indiquant sa performance brute de frais, sa performance nette de frais et les frais prélevés. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du contrat, est actualisée annuellement dans votre relevé de situation.

→ Article 9 - Frais liés au contrat

→ 9.1 - Frais standard

Les frais liés au contrat Macif Épargne Vie et prélevés par Mutavie sont les suivants :

■ Frais à l'entrée et sur versements

Aucuns frais ne sont prélevés à l'adhésion et sur les versements.

■ Frais en cas de rachat

Aucuns frais, ni indemnités de rachat partiel, total ou programmé sauf en cas de circonstances exceptionnelles pour les supports en unités de compte non cotées (article 9.2).

■ Frais de gestion

Sur le support en euros, le prélèvement annuel représente **0,60%** de l'épargne gérée. Ce prélèvement revient à diminuer l'épargne gérée.

Sur les supports en unités de compte, le prélèvement annuel représente **0,60%** du nombre de parts géré. Ce prélèvement revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur ces supports.

Les frais de gestion annuels de ces deux types de supports sont calculés et prélevés quotidiennement.

Des frais de gestion sont prélevés par le gestionnaire financier sur la valeur liquidative des supports en unités de compte proposés dans le contrat Macif Épargne Vie. Ces frais sont indiqués dans le document d'informations de chaque support. La valeur liquidative est toujours communiquée nette de frais de gestion financière.

■ Frais sur les modes de gestion

En gestion libre et gestion pilotée : aucuns frais de gestion supplémentaires.

■ Frais sur arbitrage en gestion libre, changement de mode de gestion, changement de profil de gestion

Des frais de 0,50% des sommes arbitrées sont prélevés après un arbitrage gratuit par année civile.

Aucuns frais d'arbitrage prélevés dans le cadre des options de gestion.

■ Frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès

Le prélèvement au titre des frais liés à la garantie capital décès majoré et aux services "accompagnement des bénéficiaires" est calculé quotidiennement et prélevé mensuellement.

Il s'applique selon le taux journalier équivalent au taux de frais annuel indiqué ci-dessous.

Le prélèvement annuel représente 0,01% de l'épargne gérée sur le contrat. Il revient à diminuer le nombre de parts inscrites sur les **supports en unités de compte** ainsi que la valeur du **support en euros**.

→ 9.2 - Indemnités de rachat sur les supports en unités de compte non cotées

À titre exceptionnel, lorsque le gestionnaire du fonds décide, conformément à son règlement, d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats et que des circonstances de marchés l'exigent, Mutavie pourra appliquer une indemnité sur le rachat de supports en unités de compte mentionnés à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du Code des assurances. Cette indemnité correspondra au maximum à 20% des sommes rachetées sur ces supports. L'adhérent en sera informé au moment de l'opération. En dehors de ces périodes exceptionnelles, aucune indemnité ne sera prélevée en cas de rachat.

Tableau récapitulatif des frais

Frais de gestion annuels	Taux appliqués
Support en euros	0,60%
Supports en unités de compte	0,60%
Frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès	0,01%

Opérations	Taux appliqués
Versements	0%
Arbitrages à la demande Arbitrages suite changement : ● mode de gestion ● profil de gestion	Un arbitrage gratuit par année civile puis 0,50% du montant arbitré
Mise en place/modification option(s) de gestion	0%
Arbitrages dans le cadre des options de gestion	0%
Rachat partiel ou total	0%*
Rachats programmés	0%
Mise en place de l'avance	0%
Taux d'intérêt de remboursement de l'avance	Taux de rendement brut du support en euros de l'année précédente + un taux fixe de 0,50%

*sauf en cas de circonstances exceptionnelles pour les supports en unités de compte non cotées (article 9.2)

→ Article 10 - Règles de valorisation - Dates de valeur

Une opération d'investissement/désinvestissement peut comporter une date de valeur différente selon le support (euros ou unités de compte) dépendant de la fréquence de cotation des unités de compte.

Ces règles sont valables uniquement en cas de réception d'une demande d'opération complète.

NB - Par jour de cotation il faut entendre jour ouvré Bourse hors jour férié.

■ Versement initial

- sur le support en euros : le jour suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion.
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de réception à Mutavie de votre demande d'adhésion.

■ Versement libre

- sur le support en euros : le jour suivant la date de remise à l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant la date de remise à l'encaissement du chèque ou de la date de réception de la demande de prélèvement à Mutavie.

■ Versements mensuels

- sur le support en euros : le jour suivant de l'échéance choisie de chaque mois* ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant l'investissement suivant le jour de l'échéance choisie de chaque mois*.

■ Arbitrage à la demande

- sur le support en euros : le jour suivant la réception de la demande par Mutavie ;

- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation du support concerné permettant le désinvestissement/investissement suivant la réception de la demande par Mutavie.

■ Rachat

- sur le support en euros : le jour suivant la réception de la demande à Mutavie ;
- sur les supports en unités de compte : le premier jour de cotation pour chaque support en unités de compte permettant le désinvestissement suivant la réception de la demande à Mutavie.

La fréquence de cotation de chaque support en unités de compte est indiquée dans le document d'informations de chaque support. Ce document est disponible sur mutavie.fr ou auprès de votre conseiller. Mutavie se réserve le droit d'adapter les règles de valorisation en fonction des contraintes techniques internes et/ou externes, sans que ces modifications ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

→ Article 11 - Valeur de l'épargne

Le contrat ne comporte pas de garanties de fidélité ni de valeurs de réduction.

→ 11.1 - Sur le support en euros

L'épargne investie est gérée, avec celle issue d'autres contrats assurés par Mutavie, dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie. Cet actif, dénommé "Euro principal", est cantonné. Sa gestion financière et comptable est présentée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire. Le contrat garantit les sommes investies sur le support en euros nettes de frais annuels de gestion et de frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès (article 9), qui peuvent en réduire la valeur. Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société ou vers d'autres actifs cantonnés.

■ Capitalisation collective et participation aux résultats financiers

Mutavie s'engage à redistribuer chaque année aux adhérents au moins 90% des résultats financiers nets engendrés dans l'exercice par les actifs. Ces résultats financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne des adhérents :
 - par les éventuels intérêts garantis servis chaque jour,
 - éventuellement par les intérêts complémentaires servis en fin d'année ou en cas de clôture du contrat ;
- à la provision pour participation aux bénéficiaires afin d'être redistribués ultérieurement aux contrats du canton "Euro principal".

■ Évolution de la valeur de l'épargne

L'épargne évolue comme suit :

- par application :
 - d'un taux minimum garanti : chaque jour, l'épargne se capitalise en recevant des intérêts calculés hors contributions sociales exigibles, sur la base d'un taux équivalent journalier au taux d'intérêt minimum garanti, valable pour l'année en cours. Le taux minimum garanti est fixé conformément aux obligations réglementaires et ne préjuge pas du taux de rendement final du contrat. Il est brut de frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès.
- Le taux d'intérêt minimum garanti pour une année donnée est fixé avant le 1er janvier de l'année par décision de Mutavie ;
- d'un taux d'intérêt complémentaire : l'épargne reçoit éventuellement des intérêts complémentaires servis en fin d'année qui sont également bruts de frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès.

NB - Des intérêts complémentaires peuvent être accordés par anticipation en cours d'exercice lors de la clôture du contrat (rachat total, transformation du capital en rente viagère, décès de l'adhérent) ou lors de la fermeture du seul support en euros.

Ces taux (taux d'intérêt complémentaire, taux d'intérêt minimum garanti et taux d'intérêt complémentaire servi par anticipation) sont fixés chaque fin d'année par le Directoire de Mutavie pour l'année écoulée s'agissant du premier et pour l'année à venir s'agissant des deux suivants.

- par imputation des frais de gestion annuels et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès mentionnés à l'article 9.

À noter :

- Les intérêts complémentaires sont versés uniquement si le support en euros est alimenté au 31 décembre de chaque année. Ainsi en cas de clôture du support en euros en cours d'année (soit par rachat, arbitrage ou décès), l'épargne correspondante ne pourra éventuellement recevoir que des intérêts complémentaires servis par anticipation selon un taux défini par le Directoire de Mutavie.

→ 11.2 - Sur les supports en unités de compte

Pendant toute la durée de l'adhésion, la valeur de l'épargne sur chaque support est égale au nombre total d'unités de compte (calculé jusqu'au

*Pour rappel, lorsque cette date correspond à un jour férié ou non ouvré, l'opération est effectuée le premier jour ouvré suivant.

millionième le plus proche) détenues par l'adhérent, multiplié par le montant de la valeur liquidative du support.

Sur ce(s) support(s), c'est l'adhérent qui prend en charge le risque financier lié aux fluctuations des marchés financiers.

Mutavie s'engage sur le nombre d'unités de compte (sous réserve de l'application des frais annuels de gestion et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès prévus à l'article 9) et non pas sur leur valeur, celle-ci pouvant évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des supports est présentée annuellement aux représentants des adhérents dans le cadre de la gestion paritaire (article 20).

→ 11.3 - Valeur minimale de rachat sur les différents supports

■ Sur le support en euros

Au terme de l'année	Cumul des versements effectués	Valeur minimale de rachat
1	1 000	993,90
2	1 000	987,84
3	1 000	981,81
4	1 000	975,82
5	1 000	969,87
6	1 000	963,96
7	1 000	958,08
8	1 000	952,23

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de la capitalisation réelle de votre épargne décrite précédemment ainsi que des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

Conformément à la réglementation, Mutavie est tenue de préciser la valeur minimale de rachat de votre épargne.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus un tableau décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en euros, pour un versement de 1 000 euros effectué à l'adhésion et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels et des frais annuels au titre des garanties et services complémentaires en cas de décès dans les conditions indiquées à l'article 9.

■ Sur les supports en unités de compte

Au terme de l'année	Nombre minimal d'unités de compte garanties	Nombre minimal d'unités de compte garanties en cas de rachat avec indemnités (article 9.2)
1	99,39	79,51
2	98,78	79,03
3	98,18	78,55
4	97,58	78,07
5	96,99	77,59
6	96,40	77,12
7	95,81	76,65
8	95,22	76,18

Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni des éventuels mouvements effectués sur votre contrat.

À l'issue de la période de renonciation, la valeur minimale correspond au nombre d'unités de compte acquises multiplié par la valeur liquidative du support le jour du rachat. La valeur liquidative varie selon l'évolution des marchés financiers pouvant supporter des fluctuations plus ou moins importantes, à la hausse comme à la baisse.

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessus un tableau décrivant, sur les huit premières années, l'évolution de la valeur de rachat, exprimée en unités de compte, d'un investissement de 100 parts correspondant à une somme théorique versée de 1 000 euros et ayant donné lieu à la perception de frais de gestion annuels, des frais annuels au titre des garanties et services complémentaires en cas de décès dans les conditions indiquées à l'article 9 et des éventuelles indemnités de rachat sur les supports en unités de compte non cotées (article 9.2).

→ Article 12 - Information de l'adhérent

Au début de chaque année, Mutavie vous adresse le relevé de situation de votre contrat indiquant, pour l'année écoulée, l'évolution de la valeur de votre épargne, en tenant compte notamment :

- des versements et des rachats éventuels ;
- des intérêts acquis en cours d'année (sur le support en euros), sur la base du taux minimum garanti ;
- des éventuels intérêts complémentaires acquis en fin d'année (sur le support en euros) ;
- du prélèvement réalisé au titre des contributions sociales de l'année.

Lors de cet envoi, Mutavie vous communique également le nouveau taux d'intérêt minimum garanti valable pour l'année en cours sur le support en euros. Aussi au début de chaque trimestre, il est mis à disposition de l'adhérent sur son espace personnel connecté un document de synthèse permettant à l'adhérent de suivre l'évolution de son épargne sur les différents supports d'investissement de son contrat.

Si vous avez effectué au moins un rachat au cours de l'année, vous recevrez l'année suivante un justificatif fiscal reprenant l'ensemble des éléments à déclarer.

Chaque opération (hors versements mensuels) donne lieu à une confirmation par courrier ou e-mail.

3 Disponibilité de l'épargne

Vous pouvez effectuer des demandes d'avance et de rachat partiel ou total, sur votre contrat, sous réserve le cas échéant, de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

→ Article 13 - Avance

L'avance est possible quel que soit le mode de gestion.

Elle vous permet de disposer d'une certaine somme sans avoir à effectuer de rachat. Elle est remboursable avec intérêts. À tout moment, Mutavie peut vous accorder une avance sur votre épargne sous forme de "prêt" :

- durée : 3 ans renouvelables dans la limite de 9 ans ;
- montant minimum : 150 euros ;
- montant maximum : 80% de la valeur de l'épargne sur le support en euros lors de la demande d'avance et 50% de la valeur de l'épargne sur les supports en unités de compte ;
- taux de l'avance : taux de rendement brut du support en euros de l'année précédente + un taux fixe de 0,50%.

Pendant la durée de l'avance et jusqu'à son remboursement total, le montant de l'avance ne doit pas dépasser 95% de la valeur de l'épargne. L'ensemble des modalités applicables à l'avance sont définies dans les conditions générales qui sont remises lors de l'octroi de l'avance.

→ Article 14 - Rachat

Le contrat ne prévoit pas de frais ni indemnités de rachat. À compter de la réception de votre demande par Mutavie, votre rachat est réalisé sous deux mois maximum (conformément à l'article L.132-21 du Code des assurances). Le règlement est effectué en numéraire et non en unités de compte au nom de l'adhérent.

■ Rachat partiel

Le rachat partiel est possible pour un montant de 150 euros minimum et uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, déduction faite des éventuelles avances en cours et des versements ou remboursements d'avance non encore validés par Mutavie (article 6.1), après l'opération, reste supérieure à 150 euros. Dans le cas contraire, seul un rachat total est possible. En mode de gestion libre, le rachat est effectué selon votre choix, sur l'un ou l'autre des supports ou peut être réparti entre les différents supports (1% minimum par support sélectionné). En l'absence d'indication de votre part, le rachat partiel sera effectué au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

En mode de gestion pilotée, le rachat partiel ne peut être effectué qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus.

■ Rachat programmé constant

Vous pouvez demander à percevoir une somme fixe, hors prélèvements sociaux et fiscaux, directement sur un compte bancaire à votre nom, selon la périodicité qui vous convient le mieux (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle). Cette option n'est possible qu'en l'absence d'avance en cours sur le contrat.

L'opération prend effet le 25 de chaque fin de période.

Ce service est disponible dès lors que le montant minimum de chaque rachat est de 150 euros.

À chaque échéance, le rachat est réalisé uniquement si la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat, après l'opération, reste supérieure à 150 euros. Si la valeur de l'épargne n'est pas suffisante, les rachats programmés constants sont arrêtés.

À tout moment, vous avez la possibilité d'interrompre ou de modifier les caractéristiques de votre rachat programmé.

En gestion libre, les rachats constants peuvent être répartis à 100% sur le support en euros, proportionnellement entre les différents supports ou au libre choix de l'adhérent entre chacun des supports détenus (1% minimum par support sélectionné). En présence d'une unité de compte immobilière ou d'un support temporairement ouvert à la commercialisation ou faisant l'objet d'un enveloppe de commercialisation, il n'est pas possible de mettre en place de rachats programmés constants.

En gestion pilotée, les rachats constants ne peuvent être effectués qu'au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports d'investissement détenus, à l'exclusion des gestions pilotées : Profil Equilibre ISR Impact et Profil Dynamique ISR Impact où la mise en place de rachats programmés constants n'est pas possible.

■ Rachat total de la valeur de l'épargne

Le rachat total de l'épargne entraîne la clôture de votre contrat Macif Épargne Vie. Le rachat total est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts et frais y afférents.

En cas de clôture du contrat en cours d'année, des intérêts complémentaires peuvent être versés par anticipation sur le support en euros (article 11.1). Pour éviter la clôture du contrat Macif Épargne Vie et conserver les avantages liés à son ancienneté, il vous suffit de laisser au minimum 150 euros.

■ Rachat de la valeur de l'épargne dans les cas particuliers

Dans l'hypothèse où un tiers autorisé, notamment l'administration, exige le versement de tout ou partie de la valeur de rachat, quelle qu'en soit la cause (saisie administrative à tiers détenteur, saisie, opposition, gel des avoirs, etc) ou dans l'hypothèse où un texte réglementaire impose le rachat forcé de la valeur de l'épargne (par exemple en raison de la non actualisation des données de l'adhérent), la part des intérêts ou plus-values correspondant audit rachat est intégrée aux revenus déclarés annuellement par l'adhérent sauf demande contraire de sa part ou soumise à un prélèvement forfaitaire unique (article 16.1).

→ Article 15 - Rente viagère

Sous réserve d'un accord de Mutavie, vous avez la possibilité de transformer la totalité de la valeur de votre épargne en une rente viagère revalorisable, réversible ou non sur la tête de votre conjoint ou sur celle d'une autre personne désignée.

Cette transformation entraîne la clôture de votre contrat Macif Épargne Vie et le remboursement des avances en cours. Elle doit intervenir avant le 31 décembre suivant le 75^e anniversaire du (des) bénéficiaire(s) de la rente (cet âge peut être différent selon le type de rente choisie). Les conditions de conversion en rente sont celles en vigueur au moment de la transformation. Pour connaître les diverses options de rente pouvant vous être proposées, renseignez-vous auprès de Mutavie.

→ Article 16 - Fiscalité du contrat Macif Épargne Vie

Le régime fiscal applicable à la date de la présente note d'information est le suivant.

→ 16.1 - La fiscalité applicable au rachat

En cas de rachat, la somme rachetée comporte toujours une part de versements et une part d'intérêts et/ou plus-values. Seule la part d'intérêts ou plus-values correspondant à chaque rachat est soumise à imposition. Selon la période à laquelle se rapportent ces intérêts ou plus-values, deux régimes fiscaux peuvent coexister.

■ Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés entre le 1er janvier 1998 et le 27 septembre 2017*

Celle-ci est intégrée aux revenus que vous déclarez annuellement ou, sur votre option, diminuée d'un prélèvement forfaitaire libératoire (ci-après PFL) dont le taux est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFL (hors prélèvements sociaux)
Entre 4 et 8 ans	15%
À partir de 8 ans	7,5%

■ Pour la part imposable des intérêts rachetés, issus des versements réalisés à compter du 27 septembre 2017

Au moment du rachat : la part d'intérêts/plus-values correspondante sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique (ci-après PFU). Ce taux sera de :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du PFU (hors prélèvements sociaux)
Entre 0 et 8 ans	12,8%
Après 8 ans	7,5%

Ce prélèvement n'est pas libératoire et tient lieu d'acompte fiscal.

Au moment de la déclaration d'impôt, vous pourrez :

- maintenir le prélèvement forfaitaire unique soit :
 - 12,8% si l'adhésion a moins de 8 ans,
 - 7,5% si l'adhésion a plus de 8 ans.

Si le montant total des versements réalisés au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est supérieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune), les intérêts/plus-values rachetés soumis au prélèvement forfaitaire unique seront soumis à une imposition supplémentaire au taux de 12,8%.

- ou opter pour l'intégration des intérêts/plus-values rachetés dans vos revenus. Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du PFU dès lors que votre revenu fiscal de référence se trouve en deçà d'un certain seuil.

L'abattement annuel sur les intérêts/plus-values racheté(e)s après 8 ans, de 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple soumis à imposition commune, s'applique selon un ordre de priorité :

- aux produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017 ;
- ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 7,5% ;
- enfin, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 qui sont imposés au taux de 12,8%.

Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du PFU dès lors que votre revenu fiscal de référence se trouve en deçà d'un certain seuil.

Aucun impôt (dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur) sur le revenu n'est dû au titre du rachat partiel ou total.

Si le rachat de votre épargne fait suite à votre licenciement, votre mise en retraite anticipée, votre invalidité totale ou définitive ou la cessation de votre activité non salariée dans le cadre d'un jugement de liquidation judiciaire et vous affectant vous, votre conjoint ou votre partenaire de PACS.

Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du PFU dès lors que votre revenu fiscal de référence se trouve en deçà d'un certain seuil.

Si vous êtes dans une des situations précédentes, vous devez adresser à Mutavie, lors de votre demande de rachat, tous les justificatifs nécessaires à l'application de cette exonération fiscale. La part du rachat soumise à imposition est assujettie aux contributions sociales en vigueur.

→ 16.2 - La fiscalité de la rente viagère

En cas de transformation du capital en rente viagère, la rente est partiellement imposable à l'impôt sur le revenu, suivant l'âge du rentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente.

Âge du rentier	Part de la rente soumise à imposition
moins de 50 ans	70%
compris entre 50 et 59 ans inclus	50%
compris entre 60 et 69 ans inclus	40%
70 ans et plus	30%

La part de la rente soumise à imposition est assujettie aux contributions sociales en vigueur.

→ 16.3 - La fiscalité en cas de décès

■ Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'adhérent (article 990 i du Code général des impôts)

Le capital décès réglé au titre des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'adhérent est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 euros, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance). Ce prélèvement est de :

- 20% pour la part de capital comprise entre 152 501 euros et 852 500 euros ;
- 31,25% pour la part excédant 852 500 euros.

■ Primes versées à compter du 70^e anniversaire de l'adhérent (article 757 b du Code général des impôts)

Les primes versées sont soumises aux droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le(s) bénéficiaire(s) et l'assuré au-delà d'un abattement de 30 500 euros. Cet abattement s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, tous contrats confondus (y compris les contrats ouverts auprès d'autres organismes d'assurance).

À noter :

- Dès lors que le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé du défunt, le capital décès est exonéré de tous droits.
- Les frères et sœurs de l'adhérent peuvent également être exonérés des droits de succession dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

* Pour les contrats issus d'une transformation permettant de conserver l'antériorité fiscale des versements.

→ 16.4 - Impôt sur la fortune immobilière

Si vous êtes ou devenez redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, la valeur de rachat de toute unité de compte de type immobilière ou la fraction représentative de droits immobiliers de toute unité de compte investie à plus de 20% en immobilier (ou moins de 20% mais dont l'adhérent détient plus de 10%) est à inclure dans l'assiette taxable. À cet effet, nous vous invitons à vous rapprocher de Mutavie.

→ 16.5 - Dispositif Épargne Handicap

Lors de l'adhésion au contrat, si vous êtes atteint d'une **infirmité qui vous empêche de vous livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle**, les versements effectués dans l'année ouvrent droit, par foyer fiscal, à une réduction d'impôt dans les conditions et limites fixées par l'article 199 septies du Code général des impôts. Elle est égale à 25% du montant des versements bruts de frais pris en compte jusqu'à 1 525 €, majorés de 300 € par personne à charge. Ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats rente-survie et Épargne Handicap ouverts par les membres du foyer fiscal.

Afin de bénéficier du dispositif, vous devrez adresser à Mutavie tout document attestant de votre situation conformément à l'article 199 septies du Code général des impôts.

Afin de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous recevrez préalablement l'attestation indiquant les versements effectués sur votre contrat Macif Épargne Vie au cours de l'année écoulée. Ce document permet de justifier auprès de l'administration fiscale des sommes versées sur le contrat Épargne Handicap.

Au moment de l'adhésion de votre contrat, vous ne devez pas avoir liquidé vos droits à la retraite. Des prélèvements sociaux sont dus uniquement au moment d'un rachat partiel ou total.

NB · Pour les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger ou qui ne sont pas affiliées à un régime de Sécurité sociale français, les règles applicables à la fiscalité et aux contributions sociales sont spécifiques.

→ Article 17 - Contributions sociales

Des prélèvements sociaux sont appliqués sur les produits (intérêts/plus-values) suivants :

- au 31 décembre sur le compartiment en euros ;
- sur les produits qui n'ont pas été soumis chaque année aux prélèvements sociaux soit lors d'un rachat, au décès de l'adhérent, ou en cas de transformation en rente viagère.

NB · Pour les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger ou qui ne sont pas affiliées à un régime de Sécurité sociale français, les règles applicables à la fiscalité et aux contributions sociales sont spécifiques.

4 Décès de l'adhérent

→ Article 18 - Transmission du capital

Au décès de l'adhérent, le capital décès du contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Celui-ci est égal au capital constitué (net des avances en cours au moment du décès), éventuellement augmenté d'une prestation complémentaire au titre de la garantie capital décès majoré.

→ 18.1 - Le capital constitué

Le capital constitué représente la valeur de l'épargne figurant sur le contrat Macif Épargne Vie à la date de règlement du capital décès.

→ 18.2 - Les prestations complémentaires en cas de décès

■ Durée et renouvellement des prestations complémentaires en cas de décès

Ces prestations sont incluses obligatoirement au contrat et sont mises en place pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par Mutavie ou l'organisme contractant.

18.2.1 - La garantie capital décès majoré

■ Prise d'effet et nature de la garantie

La garantie capital décès majoré est acquise à tout adhérent détenant le contrat Macif Épargne Vie depuis un an révolu au jour du décès. Cette garantie est accordée pour toute adhésion active au moment du décès, sans formalité médicale et quelle que soit la cause du décès et si la date du décès intervient jusqu'au 31 décembre inclus de l'année des 65 ans.

■ Montant garanti

Le montant garanti est exprimé en pourcentage de l'épargne détenue au jour de l'enregistrement de la déclaration de décès par Mutavie, diminuée du montant des éventuelles avances en cours.

Le montant garanti est égal à 10% de l'épargne détenue, diminuée du montant des éventuelles avances en cours, au jour de l'enregistrement de la déclaration de décès par Mutavie. Il fait l'objet d'un plafonnement, et s'applique en tenant compte de l'ensemble de vos adhésions Macif Épargne Vie.

Le plafond est de 5 000 euros.

Le montant garanti est ventilé entre les différents bénéficiaires selon la même répartition que le capital constitué de vos contrats, conformément aux dispositions de la(des) clause(s) bénéficiaire(s).

18.2.2 - Le service "accompagnement des bénéficiaires"

Au décès de l'adhérent, Mutavie met à disposition un service d'accompagnement à destination des bénéficiaires du contrat. Ce service d'accompagnement accessible pendant un an à compter de la date d'ouverture du dossier de prestation comprend un service de conseil social et d'informations juridiques, exécutés par l'intermédiaire d'un prestataire partenaire :

● Service de conseil social

Le prestataire partenaire met à disposition et prend en charge jusqu'à cinq entretiens téléphoniques par bénéficiaire avec un travailleur social. Le travailleur social évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et conseille les bénéficiaires sur les démarches à réaliser, en fonction de leur situation et de leurs besoins.

● Service d'informations juridiques

Le prestataire partenaire met à disposition et prend en charge jusqu'à trois entretiens téléphoniques par bénéficiaire d'informations juridiques pour apporter des réponses dans de nombreux domaines du droit français tels que : famille, fiscalité, succession, donation, droit de filiation, immobilier etc.

18.2.3 - Financement des prestations complémentaires en cas de décès

La garantie capital décès majoré et le service accompagnement des bénéficiaires donnent lieu au prélèvement de frais spécifiques quel que soit le mode de gestion retenu. Le taux de frais appliqué est celui indiqué à l'article 9 de la présente note d'information quel que soit le mode de gestion retenu et l'âge de l'adhérent.

→ 18.3 - Modalités de règlement du capital

Le paiement du capital décès est effectué par Mutavie en numéraire et non en unités de compte après :

- réception d'une pièce officielle certifiant le décès de l'adhérent, d'un accord de règlement signé par chaque bénéficiaire et tout document prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- vérification de l'encaissement effectif des éventuels versements en cours.

D'autres documents peuvent être demandés afin de justifier la qualité de bénéficiaire (par exemple : acte de notoriété...). Dès lors que Mutavie est en possession d'une pièce officielle certifiant le décès de l'adhérent, il est procédé à la clôture du contrat de l'adhérent et l'épargne investie sur le support en euros ainsi que la contre-valeur des parts d'unités de compte sont arbitrées (sans frais d'arbitrage) vers une provision et la valeur de l'épargne y figurant est affectée sur une provision pour sinistre à payer. Aussi, le cas échéant, les arbitrages automatiques (prévus dans le cadre des gestions pilotés et libres) sont alors suspendus. Jusqu'au jour du règlement du capital décès, la valeur de l'épargne figurant sur votre contrat ainsi que la garantie capital décès majoré se capitalisent au taux fixé par Mutavie en fin d'année précédente, avec un minimum correspondant au taux réglementaire. Les sommes dues au titre du contrat non réglées à l'issue d'un délai de dix ans, à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré, sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article L.132-27-2 du Code des assurances.

Chaque bénéficiaire a la possibilité d'affecter tout ou partie du capital décès lui revenant sur un contrat ouvert à son nom. Il est donc conseillé de leur faire adhérer à un contrat dès aujourd'hui. Ainsi, ils bénéficieront le moment venu, des avantages fiscaux liés à l'ancienneté de leur adhésion.

5 Informations diverses

→ Article 19 - Modification du contrat collectif

Le contrat d'assurance vie Macif Épargne Vie est régi par un contrat collectif disponible sur simple demande auprès de Mutavie. Les droits et les obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre l'organisme contractant et Mutavie. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats ouverts sous réserve du respect des termes de l'article L.141-4 du Code des assurances. L'adhérent est informé trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur de ces modifications substantielles. En cas de résiliation du contrat collectif, les dispositions du présent contrat resteront applicables jusqu'à son dénouement ou sa dénonciation.

→ Article 20 - Gestion paritaire

Ce contrat est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

Le comité de gestion paritaire réunit l'ensemble de vos représentants, qui veillent au respect de vos intérêts. Ses missions sont au nombre de trois :

- exercer un contrôle sur la gestion financière des contrats et vérifier le respect des engagements ;
- donner un avis lors d'une création, modification ou suppression de contrat ou garantie ;
- émettre des propositions auprès de Mutavie.

Le comité de gestion paritaire a un rôle permanent. Vos représentants sont à votre disposition et peuvent être interrogés à tout moment par simple courrier. Au moins une fois par an, le comité se réunit lors de la réunion de gestion paritaire, au cours de laquelle Mutavie présente les résultats de chacun de ses contrats. C'est un moment privilégié notamment pour débattre des évolutions et/ou aménagements proposés sur les contrats. Chaque décision est adoptée à la majorité simple des représentants présents et représentés. Un compte rendu de gestion paritaire est établi à l'issue de chaque réunion et adressé à l'ensemble des adhérents (ou foyers d'adhérents) en phase d'épargne active. Il reprend les résultats de l'année passée, ainsi que les modifications adoptées en réunion de gestion paritaire.

→ Article 21 - Traitement des réclamations

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par Internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit.

Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site Internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

Conformément à la recommandation en vigueur de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur le traitement des réclamations, l'assureur doit accuser réception d'une réclamation écrite dans un délai maximum de dix jours ouvrables suivant son envoi et y répondre au plus tard dans les deux mois de son envoi.

Vous trouverez dans la rubrique "Réclamations" de notre site internet mutavie.fr toutes les modalités de saisine et les délais de traitement des réclamations auxquels nous nous engageons.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

→ Article 22 - Convention de preuve

Mutavie peut exiger à tout moment et pour toute opération un écrit de l'adhérent.

L'adhérent reconnaît que l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe vaut signature permettant son identification et prouvant son consentement aux opérations réalisées.

La signature de toute opération via un procédé de signature électronique renforcé avec un tiers certificateur vaut signature manuscrite. À ce titre, l'adhérent accepte et reconnaît que :

- la saisie du code d'authentification et sa validation avec l'apposition du certificat d'authentification sur l'espace personnalisé de signature sont réputées être effectuées par lui et valent consentement à l'accomplissement de l'opération ;
- la conservation de l'opération dans le système d'information de Mutavie est de nature à en garantir l'intégrité.

L'adhérent accepte et reconnaît que la preuve des opérations effectuées pourra être faite par tous moyens, notamment par les récapitulatifs des transactions établies par les systèmes informatiques de Mutavie. Cet article vaut convention sur la preuve entre l'adhérent et Mutavie.

→ Article 23 - Protection des données personnelles

Les données recueillies feront l'objet de traitements par Mutavie, responsable de traitements, pour la passation, la gestion, l'exécution des contrats

d'assurance ainsi qu'à des fins de prospection et gestion commerciales. Elles pourront être transmises par Mutavie à ses partenaires et aux entités de son groupe aux mêmes fins.

Elles seront aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Vos données feront l'objet d'un traitement de lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Vous pouvez exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles en remplissant le formulaire accessible sur notre site www.mutavie.fr/portal/rpm/donnees-personnelles ou auprès de Mutavie, Correspondant DPO - 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles sur le site www.mutavie.fr/portal/rpm/donnees-personnelles.

→ Article 24 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions réglementaires, codifiées aux articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes d'application. En application de ce cadre légal et réglementaire, Mutavie a l'obligation d'identifier ses adhérents, de collecter et d'actualiser les informations pertinentes sur leurs revenus, leur patrimoine et leur situation professionnelle et de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds des opérations et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent.

Au titre de cette réglementation :

- toute opération, isolée ou fractionnée devra être accompagnée des justificatifs liés à l'opération ;
- l'origine et/ou la destination des fonds de toute opération devra être renseignée ;
- pour les adhésions à distance, le versement initial doit provenir d'un compte ouvert au nom de l'adhérent auprès d'un établissement financier établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ce conformément à l'article R.561-5-2 3° du Code monétaire et financier ;
- Mutavie n'accepte pas les opérations en espèces.

L'adhérent, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à fournir toutes les informations et les justificatifs demandés.

À défaut, Mutavie se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la demande d'adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie (le cas échéant à toute demande d'opération) ;
- de mettre en œuvre la faculté de résiliation du contrat visée à l'article R.113-14 du Code des assurances, et ce conformément à notre dispositif d'évaluation, de sélection et de gestion des risques, notamment en matière de LCB-FT ;
- de suspendre les opérations jusqu'à réception des éléments demandés.

→ Article 25 - Loi applicable au contrat

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

→ Article 26 - Prescription

En application de l'article L.114-1 du Code des assurances en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, "toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

(...) La prescription est portée à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de [l'adhérent]. (...)

(...) Nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré".

Conformément aux dispositions de l'article L.114-2 du Code des assurances, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, *“La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.”*

Conformément aux dispositions des articles 2240 à 2244 du Code civil, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information : *“La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.” ;*

“La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (...).”
“Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulée par l'effet d'un vice de procédure.”

“L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance” et cette interruption “est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.”

“Le délai de prescription (...) est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.”

Conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des assurances, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information, *“par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci”.*

Conformément aux dispositions des articles 2234 et 2238 du Code civil, en vigueur au jour de la rédaction de la présente note d'information : *“la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure” ;*

“La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. (...)

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. (...).”

Mutavie est soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9.

Les copies du texte intégral du contrat, du règlement de gestion paritaire, ainsi que de l'objet social de l'organisme contractant, sont disponibles sur simple demande auprès de Mutavie. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Mutavie prévu à l'article L.355-5 du Code des assurances est disponible sur mutavie.fr, rubrique Qui sommes nous ? / Les rapports.

Le guide de présentation des supports en unités de compte

Liste des supports en unités de compte accessibles sur votre contrat multisupport

Société de gestion	Libellé	Niveau de risque AMF	Durée minimum de placement conseillée	Zone géographique	Support accessible en	
					Gestion libre	Gestion pilotée
FONDS OBLIGATAIRES						
Ofi Invest AM	Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Zone euro	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest ESG Euro High Yield	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	✓	✓
FONDS MIXTES						
Ofi Invest AM	Ofi Invest ESG Equilibre	1 2 3 4 5 6 7	3 ans	Zone euro	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest ISR Croissance Durable	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	✓
Ecofi Investissements	Ecofi-Choix Solidaire	1 2 3 4 5 6 7	2 ans	Europe	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest ESG MultiTrack	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest MultiTrack Solidaire	1 2 3 4 5 6 7	4 ans	Monde	✓	✓
FONDS ACTIONS						
Ofi Invest AM	Ofi Invest Actions Solidaire France	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	France	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest Actions Solidaire Euro	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest ISR Small & Mid Caps Euro	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Zone euro	✓	✓
Ofi Invest Lux	Ofi Invest Actions Economie Positive	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest Actions Climat	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	✓
Ofi Invest Lux	Ofi Invest Act4 Social Impact	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	✓
Ofi Invest AM	Ofi Invest Actions Monde Durable	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	✓
Sycomore AM	Sycomore Selection MidCap	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Europe	✓	✓
Ofi Invest Lux	Ofi Invest Biodiversity Global Equity	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	✓
FONDS INDICIELS ACTIONS						
Ofi Invest AM	Ofi Invest ESG Actions Internationales	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	✓	✓
FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT						
Eiffel Investment Group	Eiffel Infrastructures Vertes	1 2 3 4 5 6 7	5 ans	Monde	-	✓

Pour connaître les objectifs de gestion de chaque support, reportez-vous au document d'informations correspondant sur le site mutavie.fr

Au sens de l'article L.131-1-2 du Code des assurances, le contrat propose 17 unités de compte solidaire, labellisés GREENFIN ou ISR sur 17 unités de compte au total.

AMF : Autorité des marchés financiers.

ISR : Investissement socialement responsable.

Informations relatives aux performances des supports en unités de compte

Informations sur chaque support du contrat au cours du dernier exercice annuel à la date de publication de la présente note d'information.

→ Les supports en unités de compte (Données arrêtées au 31/12/2023)

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI : 1 (faible) à 7 (élevé))	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C) ¹	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)
FONDS OBLIGATAIRES												
FR0013275120	Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	9,31%	0,63%	0,90% (dont 0,40%)	8,40%	-0,28%	0,60%	1,50% (dont 0,40%)	7,80%	-0,88%
FR0013274958	Ofi Invest ESG Euro High Yield	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	13,93%	3,89%	1,50% (dont 0,70%)	12,43%	2,39%	0,60%	2,10% (dont 0,70%)	11,83%	1,79%
FONDS MIXTES												
FR0012979268	Ofi Invest ESG Equilibre	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	12,16%	3,27%	1,20% (dont 0,80%)	10,96%	2,07%	0,60%	1,80% (dont 0,80%)	10,36%	1,47%
FR0010746776	Ofi Invest ISR Croissance Durable	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	8,71%	5,94%	1,30% (dont 0,70%)	7,41%	4,64%	0,60%	1,90% (dont 0,70%)	6,81%	4,04%
FR0010177899	Ecofi-Choix Solidaire	ECOFI INVESTISSEMENTS	1 2 3 4 5 6 7	8,11%	2,99%	0,90% (dont 0,41%)	7,21%	2,09%	0,60%	1,50% (dont 0,41%)	6,61%	1,49%
FR0007069539	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	5,01%	1,60%	1,09% (dont 0,30%)	4,24%	0,83%	0,60%	1,69% (dont 0,30%)	3,64%	0,23%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	10,89%	6,90%	1,51% (dont 0,70%)	9,38%	5,39%	0,60%	2,11% (dont 0,70%)	8,78%	4,79%
FR0014001251	Ofi Invest MultiTrack Solidaire ²	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1 - Hors frais annuels de 0,01% au titre des prestations complémentaires en cas de décès.

2 - Fonds créé en septembre 2023.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI : 1 (faible) à 7 (élevé))	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C) ¹	Frais totaux (B+C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 : N-5)

FONDS ACTIONS

FR0000427452	Ofi Invest Actions Solidaire France	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	16,89%	10,48%	1,41% (dont 0,80%)	15,48%	9,07%	0,60%	2,01% (dont 0,80%)	14,88%	8,47%
FR0010903674	Ofi Invest Actions Solidaire Euro	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	19,47%	9,92%	1,40% (dont 0,80%)	18,07%	8,52%	0,60%	2,00% (dont 0,80%)	17,47%	7,92%
FR0010821462	Ofi Invest ISR Small & Mid Caps Euro	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	16,21%	10,87%	1,50% (dont 0,80%)	14,71%	9,37%	0,60%	2,10% (dont 0,80%)	14,11%	8,77%
LU1983381689	Ofi Invest Actions Economie Positive	OFI INVEST LUX	1 2 3 4 5 6 7	7,67%	-	1,42% (dont 0,80%)	6,25%	-	0,60%	2,02% (dont 0,80%)	5,65%	-
FR0013414414	Ofi Invest Actions Climat	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	14,41%	-	1,40% (dont 0,80%)	13,01%	-	0,60%	2,00% (dont 0,80%)	12,41%	-
LU1209226700	Ofi Invest Act4 Social Impact	OFI INVEST LUX	1 2 3 4 5 6 7	19,04%	9,74%	1,75% (dont 0,90%)	17,29%	7,99%	0,60%	2,35% (dont 0,90%)	16,69%	7,39%
FR00140015F3	Ofi Invest ESG Actions Internationales ²	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FR0010508333	Ofi Invest Actions Monde Durable	OFI INVEST AM	1 2 3 4 5 6 7	10,47%	10,29%	1,60% (dont 0,80%)	8,87%	8,69%	0,60%	2,20% (dont 0,80%)	8,27%	8,09%
FR0010376368	Sycomore Selection MidCap	Sycomore AM	1 2 3 4 5 6 7	11,33%	7,69%	2% (dont 1,10%)	9,33%	5,69%	0,60%	2,60% (dont 1,10%)	8,73%	5,09%
LU2702915468	Ofi Invest Biodiversity Global Equity ⁴	Ofi Invest Lux	1 2 3 4 5 6 7	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FONDS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

FR0014000L10	Eiffel Infrastructures Vertes ³	Eiffel Investment Group	1 2 3 4 5 6 7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
--------------	--	-------------------------	---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

1 - Hors frais annuels de 0,01% au titre des prestations complémentaires en cas de décès.

2 - Fonds créé en septembre 2023.

3 - Fonds créé en novembre 2024.

4 - Fonds créé en février 2024.

Informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité

Les informations présentes sur cette annexe sont celles en vigueur au 01/01/2024.

Le règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé "Règlement SFDR") renforce la transparence sur l'intégration des risques et la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers en particulier pour ceux :

- promouvant entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, qualifiés de produits "article 8",
- ayant pour objectif l'investissement durable, qualifiés de produits "article 9".

→ Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement de Mutavie sur le support en euros

L'article 2 du Règlement SFDR définit le risque en matière de durabilité comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le support en euros de Mutavie promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Ces caractéristiques sont respectées selon les options d'investissement prévues par la réglementation et conservées durant toute la période de détention du support en euros.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent sur le site internet Mutavie : <https://www.mutavie.fr/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite/>

Apparaissent également des informations détaillées sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte.

→ Intégration des risques en matière de durabilité au sein du contrat Macif Épargne Vie

Le contrat Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie multisupport qui présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, il propose des supports d'investissement promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales qualifiés de produits "article 8" au titre du Règlement SFDR ainsi que des supports en unités de compte ayant pour objectif l'investissement durable qualifiés de produits "article 9".

Vous trouverez dans le tableau ci-après la liste des supports en unités de compte (accessibles en gestion libre et gestion pilotée) qualifiés sur la base des informations fournies par leur société de gestion. Des informations complémentaires relatives aux caractéristiques promues et/ou à l'objectif d'investissement durable poursuivi sont disponibles dans le prospectus du support sur mutavie.fr ou sur le site internet de la société de gestion concernée.

Libellé		Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
Support en euros		✓	-

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Article 8 "Règlement SFDR"	Article 9 "Règlement SFDR"
FR0013275120	Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	OFI INVEST AM	✓	-
FR0013274958	Ofi Invest ESG Euro High Yield	OFI INVEST AM	✓	-
FR0012979268	Ofi Invest ESG Equilibre	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010746776	Ofi Invest ISR Croissance Durable	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010177899	Ecofi-Choix Solidaire	Ecofi Investissements	✓	-
FR0007069539	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack	OFI INVEST AM	✓	-
FR0014001251	Ofi Invest MultiTrack Solidaire	OFI INVEST AM	✓	-
FR0000427452	Ofi Invest Actions Solidaire France	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010903674	Ofi Invest Actions Solidaire Euro	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010821462	Ofi Invest ISR Small & Mid Caps Euro	OFI INVEST AM	✓	-
LU1983381689	Ofi Invest Actions Economie Positive	OFI INVEST LUX	-	✓
FR0013414414	Ofi Invest Actions Climat	OFI INVEST AM	✓	-
LU1209226700	Ofi Invest Act4 Social Impact	OFI INVEST LUX	-	✓
FR00140015F3	Ofi Invest ESG Actions Internationales	OFI INVEST AM	✓	-
FR0010508333	Ofi Invest Actions Monde Durable	OFI INVEST AM	✓	-
FR0014000L10	Eiffel Infrastructures Vertes	Eiffel Investment Group	-	✓
FR0010376368	Sycomore Selection MidCap	Sycomore AM	✓	-
LU2702915468	Ofi Invest Biodiversity Global Equity	Ofi Invest Lux	✓	-

Le contrat ne comporte aucun produit non financier poursuivant un objectif d'investissement durable.

Les supports "article 8" proposés représentent 85% du nombre total des supports d'investissements (supports en unités de compte et support en euros) offerts par le contrat Macif Épargne Vie et les supports "article 9" représentent 15%.

→ **Évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du contrat Macif Épargne Vie**

■ **Pour le support en euros**

Le support en euros bénéficie d'une large diversification de ses actifs et d'une garantie en capital nette des frais annuels de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Ainsi, un risque en matière de durabilité seul ne pourrait avoir un impact financier significatif et quantifiable sur le rendement du contrat Macif Épargne Vie.

■ **Pour les supports en unités de compte**

Les informations relatives aux risques et au rendement de l'investissement sont accessibles dans le prospectus de chaque support en unités de compte disponible sur mutavie.fr ou sur le site internet de la société de gestion concernée.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

Ce produit est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Macif Épargne Vie est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

→ Durée de vie du produit

Le produit comporte une date d'échéance. Le contrat est ouvert pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de la 8^e année à compter de sa date d'effet et il est prolongé par tacite reconduction annuelle. Le contrat prend également fin notamment au décès de l'assuré, ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de l'épargne, que vous pouvez demander sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants.

Mutavie peut résilier unilatéralement le contrat à l'échéance de celui-ci ou avant l'échéance dans des situations spécifiques où elle y serait réglementairement tenue.

→ Objectifs

Le contrat Macif Épargne Vie vous permet de vous constituer un capital, transmettre, en cas de décès, un capital à vos bénéficiaires désignés. Le contrat Macif Épargne Vie étant un contrat multisupport, les garanties offertes sont à distinguer comme suit :

- pour les droits exprimés en euros : le support en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion et de frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Sur ce support, le rendement est déterminé en fonction du taux minimum garanti, du taux de participation aux bénéfices fixés par Mutavie et du taux de frais annuels de gestion et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès prévus à l'article 9 applicables au contrat ;

- pour les droits exprimés en unités de compte : les supports en unités de compte sont représentatifs de fonds d'investissement ; de ce fait, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. La liste des supports d'investissement éligibles au contrat et à chaque mode de gestion lors de votre adhésion figure en annexe de la note d'information.

Le contrat Macif Épargne Vie propose deux modes de gestion. L'intégralité de votre épargne est investie sur un seul mode de gestion :

- en mode de gestion libre, vous avez le choix d'investir votre épargne entre plusieurs types de supports d'investissement. À tout moment, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports d'investissement en réalisant un arbitrage. Deux options de gestion permettent en outre de mettre en place des arbitrages automatiques entre les supports d'investissement éligibles à ces options :
 - la sécurisation des plus-values : les plus-values latentes présentes sur un ou plusieurs supports en unités de compte de votre contrat seront arbitrées vers le support en euros selon un niveau de seuil ;
 - l'investissement progressif : cette option permet de lisser les investissements et d'atténuer les conséquences de la volatilité des marchés par l'investissement progressif de tout ou partie de l'épargne de votre support en euros sur un ou plusieurs supports en unités de compte ;
- en mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, qui gèrera en votre nom, selon un des 8 profils de gestion (Profil Prudent ISR, Prudent Solidaire, Equilibre ISR, Equilibre ISR Impact, Equilibre Solidaire, Dynamique ISR, Dynamique ISR Impact ou Dynamique Solidaire) que vous aurez choisi. Vous alimentez votre contrat en effectuant des versements libres et/ou des versements mensuels qui sont investis conformément au profil de gestion choisi.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Le type d'investisseurs auprès duquel Macif Épargne Vie est destiné à être commercialisé varie en fonction des profils de gestion ou des supports d'investissement choisis. Ces choix dépendent de vos besoins, de votre situation fiscale, de votre appétence aux risques, de vos horizons d'investissement, de votre connaissance théorique, de votre expérience des produits d'investissement et des marchés financiers et de vos préférences en matière de durabilité.

→ Prestations d'assurance

Macif Épargne Vie prévoit le paiement d'un capital en cas de vie ou d'un capital en cas de décès. Au décès de l'adhérent, le capital décès du contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Une garantie capital décès majoré est acquise à tout adhérent détenant le contrat Macif Épargne Vie depuis un an révolu au jour du décès. Cette garantie est accordée pour toute adhésion active au moment du décès, sans formalité médicale et quelle que soit la cause du décès et si la date du décès intervient jusqu'au 31 décembre inclus de l'année des 65 ans. Le montant garanti est égal à 10% de l'épargne

détenue, diminuée du montant des éventuelles avances en cours, au jour de l'enregistrement de la déclaration de décès par Mutavie. Il fait l'objet d'un plafonnement, et s'applique en tenant compte de l'ensemble de vos adhésions Macif Épargne Vie. Le plafond est de 5 000 euros.

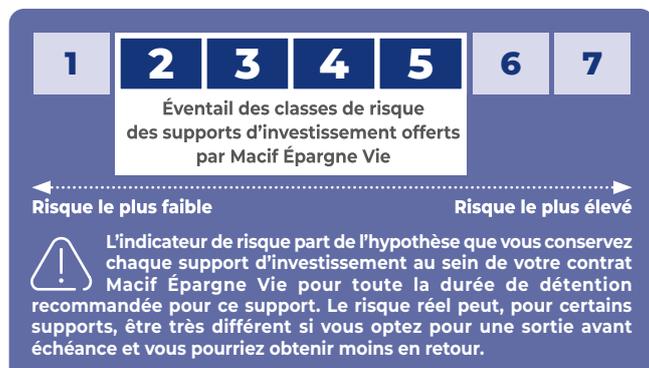
Au décès de l'adhérent, Mutavie met également à disposition un service d'accompagnement à destination des bénéficiaires du contrat. Ce service

d'accompagnement comprend un service de conseil social et d'informations juridiques, exécutés par l'intermédiaire d'un prestataire partenaire.

Les frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès sont de 0,01% de l'épargne gérée sur le contrat. Ils reviennent à diminuer le nombre de parts inscrites sur les supports en unités de compte ainsi que la valeur du support en euros.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des profils de gestion (en gestion pilotée) ou des supports (en gestion libre) que vous aurez choisis. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque des profils de gestion ou, en gestion libre, des supports proposés dans ce produit, par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou, pour le support en euros, d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les gérants des supports et des orientations d'investissement proposés les ont classés dans des classes de risque sur une échelle de 1 (qui est la classe de risque la plus basse) à 7 (qui est la classe de risque la plus élevée). Parmi les supports de ce contrat, seul le support en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'un capital au moins égal à 100% des sommes investies diminuées du montant des frais de gestion et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès correspondants (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés). Les profils de gestion et les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces orientations et supports. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les performances du produit Macif Épargne Vie dans son ensemble dépendent des supports d'investissement que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces supports et de la durée de détention de ces supports. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie. Vous trouverez différents scénarios de performance dans le document d'informations spécifiques (DIS) du support en euros et de chaque gestion pilotée proposée disponibles sur mutavie.fr.

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés dans de telles circonstances. La réparation procurée par ce fonds est limitée, au global,

pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

En raison de la diversité des profils de gestion ou des supports d'investissement proposés au sein des différents modes de gestion, les tableaux ci-dessous présentent la fourchette des coûts relatifs au contrat Macif Épargne Vie et à ses profils de gestion ou supports, qui varient selon ce que vous aurez choisi. Les coûts indiqués cumulent les coûts propres à chaque profil de gestion ou support au sein du mode de gestion sur lequel votre adhésion pourrait être investie et les coûts propres au contrat d'assurance et à ses différentes options financières, en particulier les frais annuels de gestion et les frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès prévus à l'article 9. Les informations spécifiques sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque profil de gestion, et en particulier sur les coûts propres aux supports, sont disponibles sur le site mutavie.fr.

→ Coûts au fil du temps

La période de détention recommandée dépend des profils de gestion ou des supports que vous aurez choisis. Nous vous recommandons de conserver votre adhésion au moins 8 ans et attirons votre attention sur le fait que certains profils de gestion ou certains supports ont une période de détention recommandée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Les périodes de détention retenues ci-dessous pour le calcul des coûts sont d'un an et huit ans du fait de la durée de détention recommandée du contrat qui est généralement différente de celle des supports eux-mêmes.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

Investissement 10 000€	Si vous rachetez au bout d'un an		Si vous rachetez au bout de huit ans	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Coûts totaux	109 €	431 €	865 €	3 672 €
Incidence des coûts annuels*	1,09%	4,31%	1,09%	4,31%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de huit ans, il est prévu que votre rendement moyen par an soit au minimum de 3,79% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après un an	
		Minimum	Maximum
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Entre 0,00% et 0,10% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	0,00%	0,10%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS			
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Entre 1,01% et 4,10% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,01%	4,10%
Coûts de transaction	Entre 0,00% et 0,63% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%	0,63%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS			
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,00%	0,14%

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de votre adhésion de 0,60% sur le support en euros, de 0,60% sur les supports en unités de compte et les frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès de 0,01% de l'épargne gérée sur le contrat, auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans ou plus, en fonction du support ou du profil de gestion choisi.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter du moment où vous êtes informé de la conclusion du contrat pour y renoncer.

La période de détention recommandée ci-dessus constitue un minimum qui vous permet de bénéficier du régime fiscal favorable de l'assurance-vie pour vos rachats.

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme ; vous devez vous préparer à rester investi pendant au moins 8 ans. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des profils de gestion, supports que vous aurez choisis et

peut être significativement plus longue. Les informations spécifiques sur chaque support éligible à la gestion libre et sur chaque profil de gestion, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux profils de gestion ou aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenus sur le site mutavie.fr ou par courrier à l'adresse figurant à la rubrique "Produit" du présent document.

Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion. À compter de la réception de votre demande par Mutavie, votre rachat est réalisé sous deux mois maximum. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

Pour certains supports en unités de compte, en cas de rachat avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée, la sortie s'effectuera à un prix de marché qui pourra être différent du montant prévu à l'échéance.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Support en euros du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

Ce produit est le support en euros du contrat d'assurance-vie de groupe Macif Épargne Vie, de type multisupport à adhésion facultative et régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant le support en euros, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclus entre Mutavie et l'organisme contractant. Le contrat Macif Épargne Vie est géré paritairement par les représentants des adhérents et Mutavie.

→ Durée de vie du produit

Le produit ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Le support en euros du contrat Macif Épargne Vie vise une progression régulière de l'épargne investie sans exposer l'épargnant au risque de perte en capital permettant d'envisager une période de détention d'un an ; toutefois, cette période est une période minimum qui peut empêcher l'assuré de bénéficier pleinement du rendement annuel du fonds en cas de sortie avant le 1er janvier et réduire l'intérêt de l'investissement au regard des frais encourus. L'épargne investie est gérée dans un portefeuille financier contractuellement isolé dans la comptabilité de Mutavie dénommé canton "Euro principal". La valeur des sommes investies sur le support en euros du contrat est garantie avant prélèvement des frais de gestion annuels et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès, qui peuvent réduire la valeur. Le principe du cantonnement des actifs interdit tout transfert de produits financiers vers les fonds propres de la société ou vers d'autres actifs cantonnés. Mutavie

s'engage à distribuer annuellement au moins 90% des produits financiers nets du support en euros au contrat Macif Épargne Vie et aux autres contrats du canton "Euro principal".

Ces produits financiers sont affectés :

- à la rémunération de l'épargne des adhérents : par les intérêts garantis servis chaque jour selon le taux applicable au contrat Macif Épargne Vie, éventuellement par les intérêts complémentaires également bruts de frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès servis en fin d'année ou en cas de clôture du contrat selon le taux défini pour le contrat Macif Épargne Vie ;
- éventuellement à la provision pour participation aux bénéfices afin d'être redistribués ultérieurement aux contrats du canton "Euro principal".

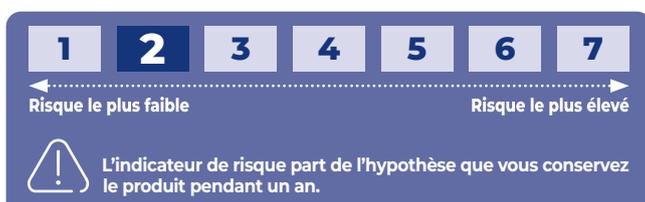
Les montants investis sur le support en euros du contrat Macif Épargne Vie bénéficient d'une garantie en capital au moins égale aux sommes investies (déduction faite des rachats effectués et des arbitrages sortants réalisés) nettes de frais annuels de gestion et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance particulière des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ne souhaitant pas s'exposer à des pertes en capital significatives et acceptant un rendement financier faible.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Le support en euros comporte une garantie en capital de 100% des sommes investies diminuées du montant des frais de gestion et des frais annuels liés aux prestations complémentaires en cas de décès correspondant (déduction faite des rachats). Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous risquez de perdre tout ou partie de votre investissement. Toutefois,

vous bénéficiez peut-être d'un dispositif de protection (voir section "Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		un an
Exemple d'investissement		10 000 euros
		Si vous sortez après un an
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	0,00%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 085 €
	Rendement annuel moyen	0,85%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an
Coûts totaux	48,30 €
Incidence des coûts annuels*	0,48%

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,18% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.*

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après un an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,41% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,41%
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 an ou plus.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significative-

ment plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou sortir du support en euros pour arbitrer vers un autre au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante :

Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>. Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Prudent ISR du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Prudent ISR correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Prudent ISR proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Prudent ISR offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 0% à 30% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et 70% à 100% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

Le profil de gestion pilotée Prudent ISR a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de 3 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion prudent, qui recherchent un rendement financier modéré et ne souhaitent pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit trois années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		3 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 233,82 €	8 580,81 €
	Rendement annuel moyen	-7,66%	-4,97%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 551,95 €	9 850,04 €
	Rendement annuel moyen	-4,48%	-0,50%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 249,06 €	10 571,03 €
	Rendement annuel moyen	2,49%	1,87%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 788,39 €	11 242,87 €
	Rendement annuel moyen	7,88%	3,98%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de trois ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Coûts totaux	68 €	206 €
Incidence des coûts annuels*	0,68%	0,68%

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,38% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.*

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après trois ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,59% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,59%
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,07%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significative-

ment plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Prudent Solidaire du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Prudent Solidaire correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Prudent Solidaire proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Prudent Solidaire offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 0% à 30% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et 70% à 100% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

Le profil de gestion pilotée Prudent Solidaire a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 5% par an pour une durée de placement conseillée de 3 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion prudent et ayant une appétence pour la thématique solidaire, qui recherchent un rendement financier modéré et ne souhaitent pas s'exposer à des pertes en capital importantes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit trois années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		3 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 187,63 €	8 514,28 €
	Rendement annuel moyen	-8,12%	-5,22%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 640,43 €	9 844,43 €
	Rendement annuel moyen	-3,60%	-0,52%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 191,24 €	10 472,33 €
	Rendement annuel moyen	1,91%	1,55%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 806,71 €	11 116,72 €
	Rendement annuel moyen	8,07%	3,59%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de trois ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après trois ans
Coûts totaux	83 €	253 €
Incidence des coûts annuels*	0,83%	0,83%

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,53% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction*

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après trois ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,75% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,75%
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,07%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Equilibre ISR du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493754261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Equilibre ISR correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Equilibre ISR proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Equilibre ISR offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et de 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

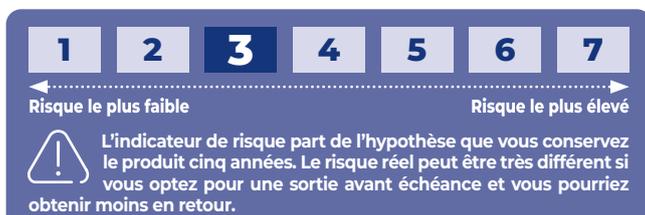
Le profil de gestion pilotée Equilibre ISR a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion équilibré, qui recherchent un rendement financier modéré à moyen et acceptent de s'exposer à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		5 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 471,15 €	6 116,34 €
	Rendement annuel moyen	-15,29%	-9,36%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 071,95 €	9 592,14 €
	Rendement annuel moyen	-9,28%	-0,83%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 272,73 €	11 231,30 €
	Rendement annuel moyen	2,73%	2,35%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 853,46 €	12 444,97 €
	Rendement annuel moyen	8,53%	4,47%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de cinq ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Coûts totaux	90 €	468 €
Incidence des coûts annuels*	0,90%	0,89%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,59% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après cinq ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,78% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,78%
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Equilibre ISR Impact du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493754261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Equilibre ISR Impact correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Equilibre ISR Impact proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect

du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Equilibre ISR Impact offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF. Dont 4% de supports d'investissement définis à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du Code des assurances et de 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et en supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

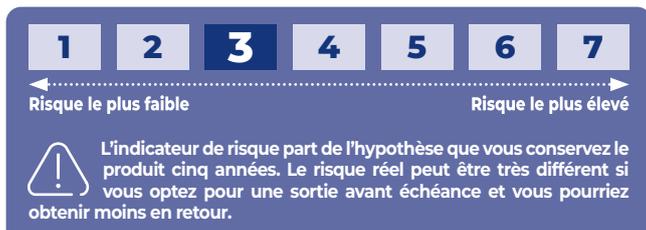
Le profil de gestion pilotée Equilibre ISR Impact a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion équilibré, qui recherchent un rendement financier modéré à moyen et acceptent de s'exposer à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité

de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		5 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 486,44 €	6 138,85 €
	Rendement annuel moyen	-15,14%	-9,30%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 146,48 €	9 661,14 €
	Rendement annuel moyen	-8,54%	-0,69%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 302,37 €	11 315,71 €
	Rendement annuel moyen	3,02%	2,50%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 860,77 €	12 511,75 €
	Rendement annuel moyen	8,61%	4,58%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP).

Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de cinq ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Coûts totaux	94 €	486 €
Incidence des coûts annuels*	0,94%	0,92%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,62% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après cinq ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 0,82% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,82%
Coûts de transaction	0,09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion, des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès et des éventuelles indemnités de rachat sur les supports en unités de compte non cotées (article 9.2 de la note d'information). Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Equilibre Solidaire du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493 754 261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Equilibre Solidaire correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Equilibre Solidaire proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Equilibre Solidaire offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 40% à 60% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et de 40% à 60% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

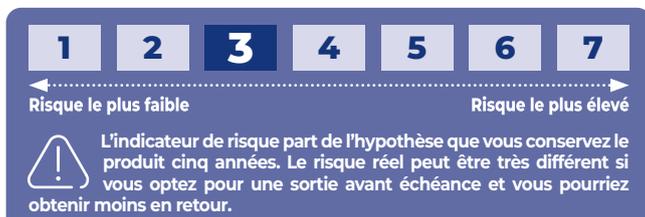
Le profil de gestion pilotée Equilibre Solidaire a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 10% par an pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion équilibré et ayant une appétence pour la thématique solidaire, qui recherchent un rendement financier modéré à moyen et acceptent de s'exposer à la possibilité de pertes en capital faibles à modérées, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").
L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		5 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 271,55 €	5 842,63 €
	Rendement annuel moyen	-17,28%	-10,19%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 209,87 €	9 724,42 €
	Rendement annuel moyen	-7,90%	-0,56%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 273,52 €	11 116,23 €
	Rendement annuel moyen	2,74%	2,14%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 869,82 €	12 228,30 €
	Rendement annuel moyen	8,70%	4,11%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de cinq ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après cinq ans
Coûts totaux	123 €	639 €
Incidence des coûts annuels*	1,23%	1,22%

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,92% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction*

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après cinq ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 1,13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,13%
Coûts de transaction	0,09% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante :

Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Dynamique ISR du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493754261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Dynamique ISR correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Dynamique ISR proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Dynamique ISR offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et de 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

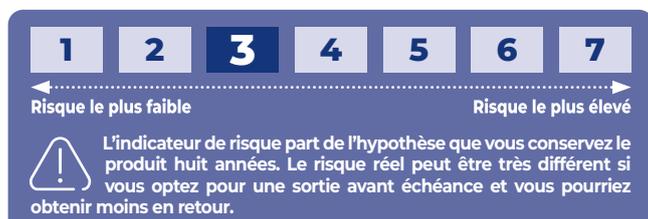
Le profil de gestion pilotée Dynamique ISR a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour une durée de placement conseillée de 8 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion dynamique, qui recherchent un rendement financier relativement important et acceptent de s'exposer à la possibilité des pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 634,24 €	3 316,58 €
	Rendement annuel moyen	-23,66%	-12,89%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 781,05 €	9 569,05 €
	Rendement annuel moyen	-12,19%	-0,55%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 747,28 €	13 482,45 €
	Rendement annuel moyen	7,47%	3,81%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 498,76 €	15 166,67 €
	Rendement annuel moyen	14,99%	5,34%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	119 €	1 055 €
Incidence des coûts annuels*	1,19%	1,17%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,87% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 1,01% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,01%
Coûts de transaction	0,14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,14%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Dynamique ISR Impact du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493754261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Dynamique ISR Impact correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Dynamique ISR Impact proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect

du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Dynamique ISR Impact offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF. Dont 8% de supports d'investissement définis à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L.132-5-4 du Code des assurances et de 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et en supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

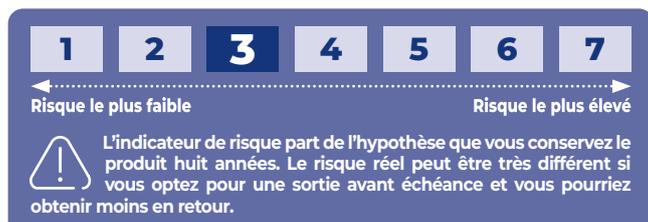
Le profil de gestion pilotée Dynamique ISR Impact a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour une durée de placement conseillée de 8 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion dynamique, qui recherchent un rendement financier relativement important et acceptent de s'exposer à la possibilité des pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas

en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?").

L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 698,39 €	3 357,69 €
	Rendement annuel moyen	-23,02%	-12,75%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 932,00 €	9 659,20 €
	Rendement annuel moyen	-10,68%	-0,43%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 779,76 €	13 698,49 €
	Rendement annuel moyen	7,80%	4,01%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 466,97 €	15 355,02 €
	Rendement annuel moyen	14,67%	5,51%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP).

Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	118 €	1 047 €
Incidence des coûts annuels*	1,18%	1,17%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,87% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 1,05% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,05%
Coûts de transaction	0,14% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,14%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support dépasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,02%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion, des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès et des éventuelles indemnités de rachat sur les supports en unités de compte non cotées (article 9.2 de la note d'information). Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Document d'Informations Spécifiques

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Gestion pilotée Dynamique Solidaire du contrat MACIF ÉPARGNE VIE

Assuré par Mutavie - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr - Entité d'AÉMA GROUPE - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), entreprise régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro unique 493754261. Siège social : 17-21 place Étienne Pernet - 75015 Paris.

Appelez le 05 49 32 50 50 pour de plus amples informations.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9 est chargée du contrôle de Mutavie en ce qui concerne ce document d'informations spécifiques.

Date de production du document : 25 juillet 2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1 En quoi consiste ce produit ?

→ Type

La gestion pilotée Dynamique Solidaire correspond à un des 8 profils de gestion proposés au sein de la gestion pilotée du contrat Macif Épargne Vie.

Macif Épargne Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport à adhésion facultative. Il est régi par le Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent, y compris ceux concernant les modes et profils de gestion, peuvent être modifiés par des avenants à ce contrat conclu entre Mutavie et l'organisme contractant.

→ Durée de vie du produit

La gestion pilotée Dynamique Solidaire proposée au sein du contrat Macif Épargne Vie ne comporte pas de date d'échéance.

→ Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée, vous confiez la gestion de vos investissements à Mutavie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en gestion pilotée. Vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément au profil de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte parmi ceux éligibles à ce mode de gestion, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion pilotée, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat.

Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect du profil de gestion que vous aurez choisi. La liste des supports éligibles à la gestion pilotée figure en annexe de la note d'information.

Le profil de gestion pilotée Dynamique Solidaire offre un accès aux principales classes d'actifs (actions, obligations, matières premières, etc.), à l'échelle internationale, avec une approche diversifiée et flexible. Il sera composé de 60% à 80% de supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 3 et 7 sur l'échelle de risque synthétique AMF et de 20% à 40% en support en euros géré par Mutavie et des supports d'investissement ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

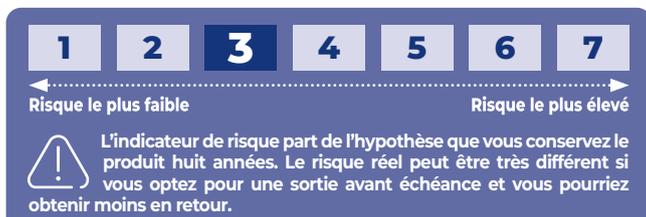
Le profil de gestion pilotée Dynamique Solidaire a pour objectif l'appréciation du capital investi avec une volatilité inférieure à 15% par an pour une durée de placement conseillée de 8 ans.

→ Investisseurs de détail visés

Ce produit ne peut être souscrit que par les adhérents au contrat Macif Épargne Vie. Il est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant se constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en conservant la disponibilité de leur épargne. Il ne nécessite pas une connaissance approfondie des marchés financiers et s'adresse aux épargnants ayant un profil de gestion dynamique et ayant une appétence pour la thématique solidaire, qui recherchent un rendement financier relativement important et acceptent de s'exposer à la possibilité des pertes en capital modérées à moyennes, en se préparant pour cela à maintenir leur épargne investie au moins sur la durée de placement recommandée.

2 Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

→ Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système

de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").
L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

→ Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures

du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des cinq dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Mutavie.

Période de détention recommandée		8 ans	
Exemple d'investissement		10 000 euros	
		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 638,45 €	3 318,69 €
	Rendement annuel moyen	-23,62%	-12,88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 886,40 €	9 721,95 €
	Rendement annuel moyen	-11,14%	-0,35%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 679,09 €	13 391,78 €
	Rendement annuel moyen	6,79%	3,72%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 495,08 €	14 980,95 €
	Rendement annuel moyen	14,95%	5,18%

3 Que se passe-t-il si Mutavie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Mutavie, vous êtes couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP). Les entreprises d'assurance sont des entités réglementées soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'ACPR.

Si, en dépit de ce cadre de contrôle, une entreprise se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait faire intervenir le FGAP en dernier ressort pour protéger les assurés. La réparation procurée par ce fonds est limitée,

au global, pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré :

- à 70 000 € pour toute garantie en capital ;
- à 90 000 € pour des rentes d'assurance-vie, d'incapacité ou d'invalidité.

La garantie du fonds vient en complément des montants obtenus par le liquidateur de l'entreprise d'assurance à partir de la réalisation des actifs de cette entreprise.

4 Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

→ Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement sur une période d'investissement d'un an et de huit ans.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après huit ans
Coûts totaux	163 €	1 440 €
Incidence des coûts annuels*	1,63%	1,63%

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,33% avant déduction des coûts et de 2,70% après cette déduction.

→ Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après huit ans
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée sont payés lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont payés lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
COÛTS RÉCURRENTS		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. 1,53% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,53%
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,10%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des cinq dernières années.	0,01%

Aux coûts présentés dans ce tableau s'ajoutent les coûts propres au contrat Macif Épargne Vie, qui comporte des frais de gestion et des frais liés aux prestations complémentaires en cas de décès. Nous vous invitons à vous reporter au document d'informations clés de ce contrat.

5 Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

La période de détention recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, de vos objectifs de placement et peut être significativement

plus longue. Vous pouvez retirer votre argent en demandant le rachat total ou partiel de votre adhésion ou changer d'orientation de gestion ou encore changer de mode de gestion au sein du contrat. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération le régime fiscal applicable.

6 Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler votre mécontentement par le moyen de contact de votre choix : à l'oral auprès de nos conseillers, ou à l'écrit notamment par internet ou par courrier postal.

En cas d'insatisfaction exprimée oralement ou par messagerie instantanée, nos conseillers mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse immédiate. Si votre insatisfaction persiste nos conseillers vous invitent à formuler votre réclamation par écrit. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite au service "Expérience Client" de Mutavie via la rubrique "Réclamations" de notre site internet, ou par courrier à l'adresse suivante : Mutavie - Service Expérience Client - CS 50000 - 79088 Niort cedex 9.

À réception de votre réclamation écrite vous recevez un accusé de réception au plus tard sous trois jours ouvrés. Votre réclamation est prise en charge

par un conseiller du service concerné. Dans tous les cas, il vous adresse une réponse argumentée et écrite sous 15 jours ouvrés maximum à compter de la date de réception de votre réclamation. Si Mutavie ne peut respecter cet engagement, un nouveau délai vous est communiqué.

Dans tous les cas, vous êtes informé que vous disposez d'une voie de recours externe auprès du Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ou par une saisine en ligne sur le site <http://www.mediation-assurance.org>.

Sans préjudice de votre droit d'agir en justice, le Médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

7 Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat, la note d'information et ses annexes.

Le document d'informations de chaque support éligible à la gestion libre

et de chaque profil de gestion proposé dans le cadre de la gestion pilotée est disponible sur mutavie.fr.

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les nouvelles versions sur le site mutavie.fr.

Macif Épargne Vie est assuré par Mutavie.



MUTAVIE SE - Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort cedex 9 - mutavie.fr